

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_100,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_100, suite 1.

Objet : Désignation du lauréat de l'appel à projets « Ilot Gare » porté par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative et de monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au conseil municipal le projet de renouvellement urbain « Ilot Gare » porté dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Les dernières acquisitions de l'opération « ilot gare » ayant été réalisées début 2023, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en partenariat avec la commune de Saint-Marcellin a lancé un appel à projets en avril 2023 en vue de réaliser une opération mixte de renouvellement urbain comprenant 35% de logements sociaux ainsi que des rez-de-chaussées actifs. Cet appel à projets a fait l'objet d'une publicité ouverte et diversifiée : mise en ligne sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à partir 18 avril 2023, sur le réseau social LinkedIn le 20 avril 2023 ainsi que deux encarts publiés dans le Dauphiné Libéré le 19 avril 2023 et l'Essor le 05 mai 2023.

La date limite de réception des dossiers a été fixée au lundi 19 juin 2023, sur la base d'un règlement de la consultation définissant ses règles. Une visite du site a été rendue possible.

Cinq offres ont été réceptionnées. A la suite d'une première phase d'analyse des offres, les trois candidats présentant les notes les plus élevées ont été auditionnés.

Suite cette seconde phase, l'offre du groupement représenté par BLAIN Immobilier et PROMALPA Immobilier a reçu la note plus élevée, avec une offre d'acquisition s'élevant à 507 000 € HT et un projet répondant aux objectifs de la collectivité.

Ce choix a été validé par un jury réuni le 21 juillet 2023 composé de deux représentants de la commune de Saint-Marcellin, d'un représentant de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ainsi que du bureau d'étude Interland accompagnant la commune sur les volets urbain, paysager et architectural de l'ORT.

Par la présente délibération il est proposé au conseil municipal de valider la désignation du lauréat de l'appel à projet « ilot gare ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),
Vu la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 12 février 2020,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_100, suite 2.

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 27 avril 2021 par l'Etat, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la ville de Saint-Marcellin,

Vu la convention d'opération n°2021-13-OPE délibérée le 23/03/2021 et signée le 20 septembre 2021 avec l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilité et développement économique en date du 19 septembre 2023,

Considérant l'intérêt de la commune à la réalisation d'une opération mixte en renouvellement urbain comprenant 35% de logements sociaux ainsi que des rez-de-chaussée actifs sur le secteur gare identifié dans l'OAP n°1 du PLU et dans son Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Considérant l'appel à projets publié en avril 2023 ayant fait l'objet d'une publicité ouverte et diversifiée,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réalisées par le jury, ainsi que les auditions des candidats retenus,

Considérant la meilleure offre formulée par le groupement représenté par Blain Immobilier et PROMALPA Immobilier ayant reçu la note plus élevée avec une offre d'acquisition s'élevant à 507 000 € HT et un projet répondant aux objectifs de la collectivité,

Considérant le bilan prévisionnel d'opération ci-annexé présentant un déficit d'opération global d'environ 1 116 000 €,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a été désigné lauréat d'une subvention de 500 000 € au titre de la mesure de recyclage foncier du Fonds vert 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de ce que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalisera les travaux de requalification foncière permettant de céder un foncier nu prêt à l'emploi par l'opérateur désigné ci-après et que le montant du déficit foncier restant à partager sera précisé à la clôture de l'opération,
- **Approuve** le choix de l'offre du groupement représenté par Blain Immobilier et PROMALPA Immobilier, désigné dans le cadre de l'appel à projet,
- **Approuve** l'offre, faite par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à la Société Civile de Construction Vente représenté par Renaud BLAIN ou toute autre personne morale se substituant, de cession des parcelles cadastrées AM 71-75-76-77-300-425-448-449, sises sur la commune de Saint-Marcellin pour une superficie totale d'environ 2 220 m² au prix de 507 000 € HT,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_100, suite 3.

- **Sollicite** une décote foncière de la part de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné au titre de la revitalisation des centralités pour un montant d'environ 252 778 € et de provisionner une participation ville à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné du déficit d'opération à hauteur d'environ 364 000 €. Ces montants seront ajustés lors du bilan définitif de l'opération et feront l'objet d'un compte rendu en conseil municipal,
- **Prend acte** de ce que le bilan financier définitif sera présenté au conseil municipal une fois l'opération achevée.

Adoptée

(23 voix pour, 3 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN).
Jonathan SOEN et Christophe GHERSINU n'ont pas pris part au vote.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

des données de la commune
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_101,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

Extrait

des délibérations et décisions municipales
Certificat conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_101, suite 1.

Objet : Cession par la ville à l'EPFL-D des tènements liés au projet « ilot gare »

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative et de monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au conseil municipal le projet de renouvellement urbain « ilot Gare » porté dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Afin de conduire l'opération de renouvellement urbain dans le secteur gare prévue dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°1) secteur gare du PLU de la commune et dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la commune a acquis plusieurs tènements fonciers entre 2015 et 2020 :

- Un tènement au 10 avenue de la gare sur la parcelle cadastrée AM425 comprenant un local commercial et trois appartements ;
- Un tènement au 12 avenue de la gare sur la parcelle cadastrée AM449 (lot 1) comprenant un local à usage commercial ;
- Un tènement au 12 avenue de la gare sur la parcelle cadastrée AM 448 comprenant un entrepôt et une salle d'activité ;
- Un tènement au 14 avenue Félix Faure sur la parcelle cadastrée AM 77 (lots 2-6-7-8) comprenant deux appartements, une cave et un garage.

Ces biens ont été estimés par le pôle évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère à une valeur vénale totale de 349 000 €.

Afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné de démarrer les travaux de proto-aménagement et de mener à bien la suite du projet « ilot gare » sur l'entièreté du tènement d'une surface de 2 220 m² ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à procéder à la cession à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné de l'ensemble des tènements susmentionnés au montant indiqué par le pôle d'évaluations domaniales.

Vu l'article L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 12 février 2020,

Vu la convention d'opération n°2021-13-OPE délibérée le 23/03/2021 et signée le 20 septembre 2021 avec l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,
Vu les avis du pôle estimations domaniales de la DDFIP de l'Isère du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilité et développement économique en date du 19 septembre 2023,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_101, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le maire à céder à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné les tènements immobiliers des parcelles AM 77 (lots 2-6-7-8) ; parcelle AM 425 ; parcelle AM 448 ; parcelle AM 449 (lot 1) pour un montant de 349 000 €,
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ces biens et à effectuer toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Adoptée

(24 voix pour, 3 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN).
Christophe GHERSINU n'a pas pris part au vote.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT

Le Maire
Raphaël MOCELLIN

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_102,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOURMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_102, suite.

**Objet : Acquisition par la ville de la parcelle AE 362 pour alignement –
Avenue du Docteur Carrier**

Monsieur le maire, au côté de monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, expose au conseil municipal que la commune souhaite acquérir, à des fins d'alignement, une parcelle nouvellement créée par découpage le long de l'avenue du Docteur Carrier.

La société SAS Les Pins a réalisé un découpage de la parcelle AE 343 située le long de l'avenue du Docteur Carrier en 5 parcelles : AE 359, 360, 361, 362 et 363.

La commune envisage d'aménager l'avenue du Docteur Carrier afin :

- de créer un aménagement cyclable permettant de relier la commune de Chatte aux aménagements déjà existant plus en amont sur cette avenue ;
- de créer des trottoirs aux normes d'accessibilité.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement dans le futur, la commune souhaite acquérir la parcelle AE 362 d'une contenance de 22 m² pour un montant de 1 €.

Vu l'arrêté de voirie n° AL-038 416 22 003 du 30 mai 2023 portant alignement,
Vu l'avis de la commission aménagement durable du territoire, mobilité et développement économique en date du 19 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle AE 362 pour un montant de 1 euro,
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ce bien et à effectuer toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_103,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_103, suite 1.

Objet : Aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires – Séisme Maroc

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que dans le cadre de la mobilisation internationale mise en place pour la population du Maroc, victime du tremblement de terre, la ville de Saint-Marcellin souhaite exprimer concrètement sa solidarité en apportant son aide financière.

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le FACECO apporte la garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ; c'est l'assurance que ceux-ci seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise. Enfin, pour une meilleure traçabilité le MEAE tiendra informée la collectivité des actions menées.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnées par le centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain,
- du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant la collectivité informée.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_103, suite 2.

Le montant de l'aide financière est fixé à **2 000 €**.

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article L2121-24 et L1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalités, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que la commune versera une aide financière d'un montant de **2 000 €** au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),
- **Autorise** monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette contribution financière.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_104,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

Extrait

des délibérations et décisions municipales

Commune de Saint-Marcellin

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_104, suite 1.

**Objet : Aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires –
Inondations en Lybie**

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que dans le cadre de la mobilisation internationale mise en place pour la population du Maroc, victime du tremblement de terre, la ville de Saint-Marcellin souhaite exprimer concrètement sa solidarité en apportant son aide financière.

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le FACECO apporte la garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ; c'est l'assurance que ceux-ci seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise. Enfin, pour une meilleure traçabilité le MEAE tiendra informée la collectivité des actions menées.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnées par le centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain,
- du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant la collectivité informée.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_104, suite 2.

Le montant de l'aide financière est fixé à **2 000 €**.

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article L2121-24 et L1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalités, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que la commune versera une aide financière d'un montant de **2 000 €** au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),
- **Autorise** monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette contribution financière.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_105,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOURMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_105, suite1.

Objet : Fixation des tarifs communaux et du règlement d'utilisation des salles

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe en charge de la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines et de la démocratie participative, rappelle que seul le conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux, notamment en matière d'occupation des propriétés communales, qu'il s'agisse du domaine public ou privé de la commune.

Il est précisé que les tarifs communaux seront révisés annuellement avec effet au 1^{er} janvier sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du règlement de location des salles et de leur tarification et de prévoir la mise en place d'une caution exigée pour l'ensemble des mises à dispositions de salles, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau règlement des salles et sur les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les articles le code général des collectivités territoriales et en particuliers les articles L.2129, L. 2122-21, L.2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n°2019_070 du conseil municipal du 9 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalités, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_105, suite2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la modification des tarifs communaux avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- **Adopte** le règlement de location des salles.

Adoptée

(26 voix pour, 2 abstentions : Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**




Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_106,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_106, suite 1.

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public – Local commercial 3, avenue du collègue

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative rappelle au conseil municipal que la délibération n°2017_052 du 14 juin 2017 a approuvé la réhabilitation des anciennes halles. Cette réhabilitation avait pour objet de permettre l'installation d'une enseigne Biocoop. Le local se situant sur le domaine public, il a fait l'objet d'une convention d'occupation dudit domaine.

Il est proposé de désaffecter et déclasser le local du domaine public afin de permettre la proposition d'un bail commercial au profit d'un porteur de projet.

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2141-1 et L2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

Considérant que le bien immobilier cadastré 0331, appartient au domaine public communal,

Considérant que la commune souhaite louer ledit bien pour permettre l'exercice d'une activité commerciale,

Considérant le montant des investissements nécessaires à l'installation d'une nouvelle enseigne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Constata** la désaffectation du domaine public du local 3 avenue du collègue dans la mesure où il n'est plus affecté au service public,
- **Autorise** le déclassement du local situé au 3 avenue du collègue,
- **Autorise** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_106, suite 2.

Adoptée

(20 voix pour, 1 contre : Jonathan SOEN, 3 abstentions : Sylvie MOCELLIN-
CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES).
Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU
n'ont pas pris part au vote.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_107,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOURMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_107, suite1.

Objet : Régie Saint-Marcellin Energie Bois – Modification du règlement de service

Monsieur le maire, au côté de monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au conseil municipal que le règlement de service de la régie Saint-Marcellin Énergie Bois actuellement en vigueur a été approuvé par la délibération n° 2018_155 votée en séance du 18 décembre 2018.

Le prix de vente de la chaleur est composé :

- D'une part variable, le R1, proportionnelle à la quantité de chaleur livrée à l'abonné et permettant de couvrir les dépenses en combustibles et fluides du service (bois, gaz propane, électricité et eau),
- D'une part fixe, le R2, fonction de la puissance souscrite par l'abonné et constituée des coûts liés à l'entretien et maintenance de l'ensemble du service.

La révision du tarif de vente de la chaleur est régie par les articles 16.2 et 20 du règlement de service.

Contrairement au R2, la formule de révision du R1 du règlement, et en particulier son terme R1_{bois}, ne correspond pas aux formules de révisions appliquées dans le cadre du marché de fourniture de bois.

Afin de faire correspondre au plus juste les variations du prix du bois et permettre l'équilibre de ce poste du budget de la régie, il est proposé au conseil municipal d'harmoniser la formule de révision du R1_{bois} ainsi que sa fréquence d'application avec celle appliquée dans le cadre du marché de fourniture de bois.

Ces modifications de fond concernent les articles 16.2 « Indexation des tarifs » et 20 « Révision des tarifs ». Des modifications de forme ont également été apportées à la marge afin de faciliter la lecture et la compréhension du règlement.

L'article 23 du présent règlement oblige la régie à informer les abonnés au minimum 1 mois avant la mise en application d'une modification des tarifs ou des formules de révision.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants,

Vu les articles R.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2221-13,

Vu les délibérations du conseil municipal N°2018_016, N°2018_019 et 2018-155,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 20 septembre 2023,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_107, suite2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de modifier les articles 16.2 et 20 du règlement de service de la régie Saint-Marcellin Energie Bois pour harmoniser la révision des prix,
- **Approuve** le projet de règlement de service de la régie, tel qu'il est annexé à la présente délibération et valide sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Autorise** le maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre et au respect du règlement.

Adoptée

(27 voix pour, 1 abstention : Jonathan SOEN).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**




Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_108,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_108, suite1.

Objet : Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 – Budget principal de la ville et budget annexe modernisation du centre hospitalier

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la ville, son budget principal et son budget annexe modernisation du centre hospitalier.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_108, suite2.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis conforme du Trésorier,
Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalités, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville et de modernisation du centre hospitalier,
- **Autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_109,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_109, suite.

Objet : Apurement du compte 1069

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative rappelle au conseil municipal qu'afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

Le passage au référentiel M57 nécessite certains prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement de charges et des produits à l'exercice.

Pour la ville de Saint-Marcellin, le compte 1069 présente un solde débiteur de 123 955,21 €.

Il convient d'apurer ce compte par l'émission d'un mandat au débit du compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » d'un montant de 123 955,21 € (opération semi-budgétaire).

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le maire à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 123 955,21 € par un mandat au compte 1068.

Adoptée

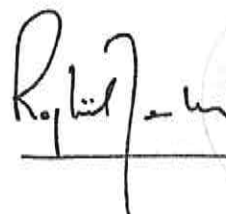
(23 voix pour, 5 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN




Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_110,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOURMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_110, suite.

Objet : Prescription sur retenue de garantie - encaissement

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal qu'une retenue de garantie concernant l'entreprise SARL GH BAT, titulaire du lot n° 6 du marché de réhabilitation du gymnase de la Saulaie de 2017, ne lui a pas été reversée.

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que "toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite",

Considérant que l'entreprise SARL GH BAT n'a pas actionné son droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la prescription quadriennale ;

Le comptable public demande à la ville de Saint-Marcellin de délibérer pour acter la prescription de la retenue de garantie qui se traduira comptablement par l'émission d'un titre de recette à l'article 7788 pour un montant de 411,53 €.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'encaisser cette recette à l'article 7788 du budget 2023.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

Extrait

des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_111,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_111, suite.

Objet : Créances éteintes

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal que le monsieur le trésorier principal municipal du service de gestion comptable de la ville de Saint-Marcellin a adressé, pour le budget de la ville, une liste de créances éteintes d'un montant de **23 300,32 €**.

Ces créances correspondent à des titres émis dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public et constituent donc une charge budgétaire définitive pour la collectivité.

La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6542 « *Créances éteintes* ».

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'accéder** à la demande du comptable public d'éteindre ces créances pour un montant de 23 300,32 €,
- **D'inscrire** cette somme à l'article 6542 du budget principal de la ville de Saint-Marcellin.

Adoptée

(24 voix pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_112,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOURMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Liberté, Egalité, Fraternité
 Département de l'Isère
 Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_112, suite1.

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Budget principal – Modification de l'affectation des résultats 2022

Monsieur le maire au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative propose au conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2022 du budget principal ont été adoptés par notre assemblée le 24 mars 2023. En préparation du passage à la nouvelle nomenclature comptable, la M57, la trésorerie municipale procède à la régularisation d'un certain nombre d'opérations.

Suite à la réalisation des opérations de clôture du budget de la ZAC des Echavagnes au cours de l'été 2023 par la DGFIP, un excédent de fonctionnement de 42 418,98€ doit être constaté ainsi qu'un déficit d'investissement pour le même montant.

Aussi, à la demande du Comptable public, il convient de modifier l'affectation des résultats comme suit :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2022 à reporter en investissement 2023 (Recette au 001)	963 134,54 €
Restes à Réaliser en dépenses	- 1 501 722,81 €
Restes à Réaliser en recettes	265 200,00 €
Solde des Restes à Réaliser	- 1 236 522,81 €
Besoin total de financement	- 273 388,27 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2022	2 791 438,37 €
Affectation du résultat en 2023 (en recette au 1068)	2 242 418,98 €
Résultat Global de fonctionnement à reporter en 2023 (recette au 002)	549 019,39 €

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
 Et publication ou notification du 12 octobre 2023

Extrait
 des délibérations et décisions municipales
 Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_112, suite2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Reporte** en recettes d'investissement au compte 001, l'excédent constaté de 963 134,54 € au Budget Primitif 2023,
- **Affecte** une partie du résultat de fonctionnement pour un montant de 2 242 418,98 € qui sera inscrit à la section d'investissement au compte 1068 au Budget Primitif 2023,
- **Reporte** en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 549 019,39 € en recette au compte 002 au Budget Primitif 2023.

Adoptée

(21 voix pour, 3 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT

Le Maire
Raphaël MOCELLIN

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_113,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOURMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_113, suite1.

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget principal ville

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ière} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal les éléments contenus dans la décision modificative n°1 du budget de la ville pour l'exercice 2023.

Cette décision modificative vise à ajuster les crédits nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement afin de réaliser les écritures suivantes :

- Des écritures de régularisation préparant le changement de nomenclature comptable :

- o Apurement du compte 1069 pour 123 955,21 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement,
- o Dette de la régie de l'eau pour 6 409,79 € qui s'équilibre en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement,
- o Dette des budgets annexes antérieurs constatée au budget principal pour 651 018,77€ en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement,
- o Intégration des résultats du budget annexe des Echavagnes pour 42 418,98 € transféré au 1^{er} janvier 2018 qui s'équilibre en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement et également conformément à l'affectation du résultat par un titre au 1068,
- o Constatation d'un emprunt du budget annexe de la ZAC des Echavagnes pour 49 892,80 € en dépenses d'investissement et en recette de fonctionnement,
- o Régularisation de l'inventaire pour 108 308,98 € en dépenses et en recettes d'investissement.

- Constater les travaux en régie :

- o Les travaux en régie réalisés au cours de l'exercice 2023 représentent 286 563,95€ qui s'équilibrent en dépenses d'investissement (chapitre 21) et en dépenses de fonctionnement (chapitre 011 et 012) en opérations réelles ainsi qu'aux chapitres 040 et 042 en opération d'ordre.

- En dépenses de fonctionnement :

- o Constat de créances éteintes en dépenses de fonctionnement pour 23 400 €,
- o Dotations aux amortissements pour 4 400€ en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement,
- o Ajustement du virement à la section d'investissement pour 298 828,98€ en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement,
- o Prévoir des dépenses imprévues (chapitre 22) pour 451 322,89 €,
- o Constater les travaux en régie pour 286 563,95 €.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023

N°2023_113, suite2.

- En recettes de fonctionnement :
 - o Produits de gestion courante pour 27 800 €,
 - o Produits exceptionnels divers pour 411,53 €.
- En dépenses d'investissement :
 - o Ajustement des dépenses au Chapitre 20 pour - 220 394,37 €,
 - o Ajustement des dépenses au Chapitre 21 pour - 569 381,91 €,
 - o Ajustement des dépenses au Chapitre 23 pour 240 000 €.

Fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
65	Autres charges de gestion courantes	23 400€	75	Autres produits de gestion courante	27 800€
011	Dépenses à caractère général	214 289,32€	70	Produits des services	700 911,57€
012	Charges de personnel	72 274,63€	77	Recettes exceptionnelles	411,53€
022	Dépenses imprévues	451 322,89€	042	Opération de transfert entre sections	292 973,74€
042	Opération de transfert entre sections	4 400€	002	Résultat de fonctionnement reporté	42 418,98€
023	Virement à la section d'investissement	298 828,98€			
1 064 512,82€			1 064 512,82€		

Investissement					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	- 220 394,37 €	10	Dotations fonds divers et réserves	166 374,19€
21	Immobilisations corporelles	- 569 381,91€	27	Autres immobilisations financières	140 880,05€
23	Immobilisations en cours	240 000€	040	Opération de transfert entre sections	4 400€
27	Autres immobilisations financières	651 018,77€	041	Opérations patrimoniales	108 308,98€
10	Dotations fonds divers et réserves	123 955,21€	021	Virement de la section de fonctionnement	298 828,98€
16	Emprunts et dettes assimilées	49 892,80€			
040	Opération de transfert entre sections	292 973,74€			
041	Opérations patrimoniales	108 308,98€			
001	Résultat d'investissement reporté	42 418,98€			
718 792,20€			718 792,20€		

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_113, suite3.

Vu le budget primitif 2023 de la ville,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget 2023 de la ville.

Adoptée

(19 voix pour, 4 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 5 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_114,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_114, suite1.

Objet : Décision modificative n° 1- Budget annexe modernisation du centre hospitalier

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal les éléments contenus dans la décision modificative n°1 du budget annexe modernisation du centre hospitalier pour l'exercice 2023.

Cette décision modificative vise à ajuster les crédits nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement afin d'amortir l'acquisition du campus des internes.

Fonctionnement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotations aux amortissements	17 822 €	
Total			17 822 €	0 €
Investissement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	28132	Dotations aux amortissements		17 822 €
Total			0 €	17 822 €

Vu le budget annexe modernisation du centre hospitalier 2023,
Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

... / ...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_114, suite2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe modernisation du centre hospitalier 2023.

Adoptée

(27 voix pour, 1 abstention : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Extrait

des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_115,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

... / ...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023

N°2023_115, suite1.

**Objet : Autorisation de signature des marchés de travaux –
Requalification du Champs de Mars et contre-allées**

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative et de monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au conseil municipal le projet de requalification du centre-ville par l'aménagement paysager du Champ de Mars et des contre-allées.

Ce projet a fait l'objet d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Isère Aménagement. Ce mandat prévoit que le mandataire signe les marchés afférents à l'opération après avis de la commission ad'hoc de la ville.

Trois maîtres d'œuvre interviennent sur cette opération : le cabinet ECE pour les réseaux, l'agence APS pour les aménagements et Thévenet & Consultants pour la vidéoprotection.

Les travaux – hors vidéoprotection – ont fait l'objet d'une consultation par Isère Aménagement et d'une analyse par les maîtres d'œuvre. Les rapports d'analyse ont été présentés aux membres de la CAO réunis en commission ad'hoc le vendredi 22 septembre dernier. La commission propose de retenir les offres suivantes :

Lot	Estimatif € HT	Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
1 – réseaux secs	161 000.00 €	Groupement CHAMBARD – SERPOLLET	176 936.66 €	212 323.99 €
2 - VRD	214 896.75 €	SAS TOUTENVERT	159 838.30 €	191 805.96 €
3 – Revêtements de sol	293 866.00 €	Groupement SOLS ALPES – DRÔME AGREGATS	289 995.50 €	347 994.60 €
4 – Paysage (plantation, arrosage, mobilier urbain)	486 904.50 €	TERIDEAL – TARVEL	439 121.63 €	526 945.96 €
5 - Fontainerie	225 000.00 €	BELLE ENVIRONNEMENT	168 500 €	202 200 €
TOTAL € HT	1 381 667.25 €		1 234 392.09 €	1 481 270.51 €

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Liberté, Egalité, Fraternité
 Département de l'Isère
 Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_115, suite2.

Sur cette base, et en ajoutant le montant estimatif des travaux de vidéoprotection et des travaux sur les réseaux d'eau pluviale délégués à la régie intercommunale (respectivement 87 750 € HT - 105 300 € TTC et 243 000 € HT – 291 600 € TTC), le montant estimatif total des travaux est ajusté à 1 565 142.09 € HT – 1 878 170.51 € TTC.

L'état des demandes de subvention afférentes à la phase 1 est également mis à jour :

Financiers	Montant €	Etat d'avancement
EUROPE - FEDER	522 340 €	Déposé le 03/03/2023. En cours d'instruction
ETAT - FONDS VERT	102 400 €	Déposé le 02/03/2023. En instruction.
PREFECTURE - DSIL	377 700 €	Déposé le 20/04/2023. Dossier réputé complet le 08/06/2023. En instruction
REGION – Contrat Région	200 000 €	Déposé le 12/07/2023. Pris en charge.
DEPARTEMENT – Dotation territoriale	25 000 €	Déposé le 21/07/2023. En instruction
DEPARTEMENT – 1 arbre 1 habitant	20 000 €	A déposer
REGION – Sécurité vidéoprotection	43 875 €	A déposer
PREFECTURE – FIPD vidéoprotection	26 325 €	A déposer
TOTAL subventions sollicitées	1 317 640 €	

Le plan de financement de la phase 1 de l'opération actualisé est le suivant :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€ HT	€ TTC
Frais d'études et d'ingénierie	153 330.83	183 997	Subventions publiques	1 317 640 €	1 317 640 €
Travaux (y compris 100 000 € HT de provision pour révision de prix et aléas)	1 665 142.09	1 998 170.51	Autofinancement	576 852.42 €	955 750.91 €
Mandat Isère Aménagement et frais annexes	76 019.50 €	91 223.40 €			
TOTAL	1 894 492.42 €	2 273 390.91 €		1 894 492.42 €	2 273 390.91 €

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
 Et publication ou notification du 12 octobre 2023

Extrait
 des délibérations et décisions municipales
 Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_115, suite3.

En fonction du montant des dépenses éligibles, l'estimation du montant de FCTVA perçu est de 372 927 €.

Sous réserve du montant réel des dépenses et du montant des subventions versées, le reste à charge pour la ville est estimé à 582 823.91 € TTC.

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Isère Aménagement,

Vu la délibération n°2023_079 du 16 mai 2023 adoptant le projet,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

Considérant le procès-verbal de la commission ad'hoc du 22 septembre 2023,

Considérant les subventions complémentaires pouvant être déposées au titre de la présente phase de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue** les différents marchés de travaux tels que décrit ci-dessus et autorise le mandataire à les signer et les notifier pour le compte de la ville,
- **Autorise** le mandataire à signer les avenants aux marchés de travaux, après validation préalable des modifications, dans la limite d'une augmentation de 15 % du montant total des marchés ci-dessus attribué,
- **Dit** que l'attribution du marché de travaux pour la vidéoprotection sera à approuver par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation générale, préalablement à sa signature et notification par le mandataire,
- **Approuve** la mise à jour de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 1 565 142.09 € HT – 1 878 170.51 € TTC,
- **Autorise** le monsieur le maire à déposer les dossiers de demande de subvention complémentaires et tout nouveau dossier en lien avec l'opération, dans la limite de 80 % de subventions pour l'ensemble des travaux de la phase1.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_115, suite4.

Adoptée

(19 voix pour, 2 contre : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, 2 abstentions :
Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO).
Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN,
Christophe GHERSINU n'ont pas pris part au vote.

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_116,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_116, suite1.

**Objet : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec
Isère Aménagement – Opération d'aménagement du Champ de Mars**

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative et de monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au conseil municipal la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Isère Aménagement dans le cadre du projet de requalification du centre-ville par l'aménagement paysager du Champ de Mars et des contre-allées.

L'enveloppe initiale de l'opération était évaluée à 1.5 M€ HT – 1.8M€ TTC.
Cette enveloppe n'incluait pas les coûts liés à la vidéoprotection d'une part et au passage du palais d'autre part. Ils sont ajoutés dans l'avenant.
En outre, comme le prévoit la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, il convient de réactualiser le montant du mandat d'Isère Aménagement suite à l'attribution des marchés de travaux.

L'enveloppe totale prévisionnelle du mandat d'opération initialement évaluée à 1 500 000 € HT – 1 800 000 € TTC, est ainsi portée à la somme de 1 953 602 € HT – 2 344 322 € TTC, arrondie à 2 345 000 € TTC, hors rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée. Ce montant comprend une provision pour avenants éventuels provisionnés à 305 781 € TTC (15% de l'opération).

Compte tenu de l'ensemble de ces ajustements, la rémunération du mandataire, initialement établie à 59 054 € HT – 70 864.80 € TTC est portée à 64 019.50 € HT – 76 823.40 € TTC, soit une augmentation de 4 965.50 € HT – 5 958.60 € TTC représentant 8.41 % du montant initial.

Il résulte de l'évolution du planning de réalisation et du montant des dépenses, une mise à jour des montants prévisionnels annuels à préfinancer indiqués dans la convention initiale. Les montants sont mis à jour comme suit :

	2023	2024	2025	TOTAL
Montants décaissés par Isère Aménagement	915 000 €	1 430 000 €	0 €	2 345 000 €
Versement communal	420 000 €	200 000 €	1 725 000 €	2 345 000 €

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_116, suite2.

Vu la délibération 2023_076 du conseil municipal du 16 mai 2023 autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement du Champ de Mars et des contre-allées,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalités, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

Considérant la nécessité de revoir la rémunération financière du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la mise à jour de l'enveloppe prévisionnelle du mandat d'opération à 2 345 000 € TTC hors rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée, la mise à jour de la rémunération du maître d'ouvrage délégué et la modification des conditions de préfinancement par le mandataire pour l'opération d'aménagement du Champ de Mars et des contre-allées ainsi que la mise en valeur du passage du Palais,

- **Autorise** le monsieur le maire à signer l'avenant ayant pour objet la prise en compte de ces modifications et à prendre toute décision permettant sa bonne exécution.

Adoptée

(21 voix pour, 2 contre : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES)
Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN,
Christophe GHERSINU n'ont pas pris part au vote.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT

Le Maire
Raphaël MOCELLIN

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_117,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_117, suite1.

Objet : Autorisation de signature des marchés de travaux- Liaison douce entre Saint-Marcellin et Saint-Vérand

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal le projet de liaison douce entre le bourg de Saint-Vérand et le quartier de la Saulaie à Saint-Marcellin.

Les travaux liés à ce projet ont fait l'objet d'une consultation pour une première phase de travaux, qui concerne l'ensemble du projet pour la commune de Saint-Vérand, et le tronçon entre la limite de commune avec Saint-Vérand et le rond-point de Daumont pour Saint-Marcellin.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 11 septembre dernier pour attribuer le marché de travaux au groupement d'entreprises TOUTENVERT (mandataire) – GIRAUD-MARCHAND pour un montant de 797 136 € HT – 956 563.20 € TTC.

Vu la délibération n°2022_038 du 29 mars 2022 approuvant le projet de liaison douce entre Saint-Vérand et Saint-Marcellin,

Vu la délibération n°2022_050 du 08 juin 2022 encadrant le groupement de commande formé avec la commune de Saint-Vérand,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalités, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_117, suite2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes d'attribuer le marché de travaux au groupement TOUTENVERT / GIRAUD-MARCHAND,
- **Autorise** monsieur le maire à signer et notifier les marchés pour l'ensemble des membres du groupement,
- **Autorise** monsieur le maire à exécuter le marché pour le compte de Saint-Marcellin et dans ce cadre à signer tout avenant dans la limite d'une augmentation de 15 % du montant des travaux de la ville de Saint-Marcellin.

Adoptée

(23 voix pour, 5 abstentions : Jean-Luc PIQUER ; Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_118,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_118, suite1.

Objet : Requalification de la rue Jean Baillet – Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville à la SMVIC pour les travaux de requalification de la rue Jean Baillet.

Cette convention prévoit que la ville rembourse les travaux qui lui incombent et qui ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SMVIC en un versement unique, à la réception des travaux et solde du décompte général et définitif des travaux.

Les travaux sont achevés. Pendant leur réalisation, ils ont entraîné l'effondrement d'un immeuble. Dans l'attente du règlement de ce litige par les assurances, les travaux ne peuvent être ni réceptionnés ni soldés.

Il est proposé au conseil municipal de conclure un avenant à la convention permettant à la ville de régler en plusieurs fois le montant des travaux lui incombant :

- un premier versement à signature de l'avenant sur présentation d'un récapitulatif des dépenses réalisées par la SMVIC pour le compte de la ville, déduction faite des subventions notifiées,
- le solde tel que prévu initialement sur présentation d'un récapitulatif des dépenses réalisées par la SMVIC pour le compte de la ville, déduction faite du premier versement, des subventions versées ou notifiées en attente de versement, accompagné du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général et définitif.

Vu la délibération n°2021_068 du conseil municipal du 29 juin 2021 autorisant Monsieur le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
Vu l'avis de la commission ressources, intercommunalités, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

Considérant qu'à ce jour, les modalités du règlement du sinistre de la rue Jean Baillet ne sont pas fixées,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder au règlement des restes à réaliser sur cet exercice budgétaire,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_118, suite2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe d'un avenant à la convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SMVIC pour l'opération de requalification de la rue Jean Baillet,
- **Valide** le fractionnement des sommes dues,
- **Autorise** monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_119,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOURMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_119, suite.

Objet : Cinéma Les Méliès – Rapport financier 2022 – Délégation de service public

Monsieur le maire, au côté de madame Nicole NAVA, adjointe à la politique culturelle, touristique et patrimoniale rappelle que par délibération N°2019.001 en date du 15 janvier 2019, le conseil municipal a concédé par délégation de service public la gestion des 2 salles de cinéma « Les Méliès » à monsieur Frédéric RATAJCZYK pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2019.

La convention de délégation de service public d'exploitation du cinéma « Les Méliès » prévoit une présentation annuelle du rapport financier au conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ces documents pour l'exercice 2022.

Vu le compte-rendu de la commission de délégation de service public du 6 septembre 2023,

Le conseil municipal **prend acte** du rapport financier pour l'exercice 2022 du cinéma Les Méliès.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_120,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_120, suite1.

Objet : Cinéma Les Méliès - Modification de la grille tarifaire

Monsieur le maire, au côté de madame Nicole NAVA, adjointe à la politique culturelle, touristique et patrimoniale et de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, informe le conseil municipal de la demande du délégataire de modifier la grille tarifaire du cinéma Les Méliès.

Le cinéma Les Méliès est exploité dans le cadre d'une délégation de service public. La fixation des tarifs et leur évolution est une compétence du conseil municipal.

Considérant que la grille tarifaire n'a pas évoluée depuis plus de 10 ans,

Considérant que la crise sanitaire a modifié le comportement des usagers du cinéma, considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs pour s'adapter aux évolutions et besoins constatés,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle grille tarifaire telle que proposée par le délégataire :

Type de tarif	Tarifs initiaux	Tarifs proposés
Normal	7.00 €	7.50 €
Réduit (- 14 ans, retraités, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, étudiants et pour tous le mercredi)	5.50 €	6.00 €
Groupe	4.00 €	4.50 €
Scolaire des dispositifs (tarif Education Nationale : école au cinéma, collège au cinéma et lycéens au cinéma)	2.50 €	3.00 €
Scolaires hors dispositif et part collectivité du Pass Culture		4.50 €
Abonnement 10 places (à l'année)	55.00 €	60 €
Vente de places eu Comité d'entreprise		6.00 €
Lunettes 3D – supplément à tous les tarifs	1.50 €	1.50 €
Retransmission de spectacle	10.00 €	10.00 €
Fête du cinéma, printemps du cinéma		5.00 €
Pass Culture part individuelle		6.00 €
Ciné chèque, Carte Tadoo	6.00 €	6.00 €
Ticket ciné Isère		5.50 €
Pass Région (Carte M'RA)	5.00 €	5.00 €

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_120, suite2.

Vu l'avis de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 26 septembre 2023,

Considérant que l'article 8.2 du contrat de délégation de service public stipule que la révision des tarifs fait l'objet d'une demande préalable au délégataire,

Considérant que la fixation des tarifs publics relève du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** le délégataire à appliquer ces nouveaux tarifs dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_121,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_121, suite1.

Objet : Salle de spectacle Le Diapason - Mandat de billetterie

Monsieur le maire, au côté de madame Nicole NAVA, adjointe à la politique culturelle, touristique et patrimoniale expose au conseil municipal que pour répondre à sa mission de service public de rendre accessible la culture au plus grand nombre, le Diapason élargit sa programmation vers le grand public.

Cet élargissement du public nécessite une visibilité de l'offre culturelle proposée par le Diapason et donc des relais dans la vente de billets d'entrée aux spectacles. Dans cette démarche d'ouverture il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en vente par les structures partenaires de billets pour certains spectacles ayant lieu au Diapason.

L'article L1611-7-1 du CGCT autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite.

Pour la saison 2023-2024, 3 conventions de mandat de vente de billets doivent être établies pour les spectacles suivants :

- *Thomas joue ses perruques* de Thomas Poitevin (30 novembre 2023), *le Bibliothécaire* de la compagnie le Gros Orteil (6 décembre 2023), *Human Flow* d'Alfio Origlio (22 mars 2024) en partenariat avec France Billet.
- *Thomas joue ses perruques* de Thomas Poitevin (30 novembre 2023), *le Bibliothécaire* de la compagnie le Gros Orteil (6 décembre 2023), *Human Flow* d'Alfio Origlio (22 mars 2024) en partenariat avec Ticketnet.
- *Thomas joue ses perruques* de Thomas Poitevin (30 novembre 2023), *le Bibliothécaire* de la compagnie le Gros Orteil (6 décembre 2023), *Comment attraper une étoile* (10 avril 2024) en partenariat avec Magic Evasion.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_121, suite2.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalités, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les conventions de mandat de vente de billets en annexe,
- **Autorise** monsieur le maire à signer les conventions.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_122,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_122, suite1.

**Objet : Modification des modalités de paiement pour la salle de spectacle –
Le Diapason**

Monsieur le maire au côté de madame Nicole NAVA, adjointe en charge de la politique culturelle, touristique et patrimoniale rappelle que le Diapason propose des spectacles en direction des jeunes de 11 à 25 ans, aussi bien dans le cadre de représentations scolaires que de manière individuelle.

Il existe plusieurs dispositifs d'accompagnement des jeunes en faveur de la culture et plus particulièrement aux sorties pour voir des spectacles.

Carte Tattoo Isère :

Dans le cadre de son action en faveur du développement personnel des jeunes, le département de l'Isère en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale met en place la carte Tattoo Isère. Ce nouveau dispositif remplace le Pack'Loisir (chéquier jeune Isère).

Le titulaire de la carte Tattoo Isère échange ses crédits (maximum de 10€) contre son titre d'entrée dans un lieu de spectacle vivant.

Le département de l'Isère propose la signature d'un règlement d'affiliation au dispositif carte Tattoo Isère. À compter de sa signature, cette affiliation au dispositif est valable jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours, date à laquelle elle est reconduite par tacite reconduction par période d'un an.

Pass' Région :

Dans le cadre de son action en faveur du développement personnel des jeunes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de reconduire le dispositif Pass'Région. Ce pass s'inscrit en soutien à l'accès aux manuels scolaires mais aussi à la culture et aux pratiques sportives : des crédits sont affectés en fonction de l'activité choisie.

Pour le spectacle vivant, ce dispositif permet à chaque titulaire du pass de bénéficier d'une participation à l'achat de titres d'entrée selon les différentes formules tarifaires proposées, et ce dans la limite d'une aide forfaitaire communiqué au partenaire en amont de chaque campagne (30 € actuellement). Le détenteur du pass échange ses crédits contre son titre d'entrée dans un lieu culturel.

La nouvelle convention qui couvre les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 est donc aujourd'hui proposée en annexe. Elle prend effet à la date de la signature et prend fin au dernier jour de la campagne 2026/2027.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_122, suite2.

Pass Culture :

Dans le cadre de son action en faveur du renforcement et de la diversification des pratiques culturelles des jeunes, le ministère de la Culture a élargi depuis janvier 2022 son dispositif Pass Culture avec deux dispositifs complémentaires pour les moins de 18 ans :

- l'offre individuelle, destinée à accompagner le jeune dans l'autonomisation de ses goûts et de ses pratiques culturelles (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans, 300€ à 18 ans),

- l'offre collective (ou scolaire), destinée à renforcer son contact et ses expériences directes avec le monde de l'art et de la culture. Le public du pass Culture est estimé à 4 millions de jeunes de 13 à 20 ans (25€ pour les élèves de quatrième et troisième, 30€ pour les élèves de seconde et de CAP, 20€ pour les élèves de première et de terminale).

Il vous est donc proposé en annexe 1 la convention de partenariat entre la SAS Pass Culture et la ville de Saint-Marcellin.

À compter de sa signature, cette affiliation au dispositif est valable 1 an, date à laquelle elle est reconduite par tacite reconduction.

Le Diapason souhaite adhérer à ces différents dispositifs, carte Tattoo Isère, Pass'Région, Pass Culture, pour offrir aux jeunes l'opportunité de venir voir des spectacles et de participer à des rencontres et ateliers avec les artistes programmés dans la saison, aussi bien à leur initiative grâce à leurs crédits individuels que par le biais de l'offre collective en sorties scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalités, mutualisation et démocratie participative du 26 septembre 2023,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_122, suite3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Ratifie** les termes de la convention en annexe « règlement d'affiliation au dispositif Tattoo Isère » destinée aux jeunes inscrits dans les collèges de l'Isère,
- **Autorise** monsieur le maire à signer avec le département de l'Isère la convention ci-annexée,
- **Ratifie** les termes de la convention « Spectacle » dispositif Pass'Région destinée à des jeunes de 16 à 25 ans,
- **Autorise** monsieur le maire à signer avec la région Auvergne-Rhône-Alpes la convention ci-annexée et son annexe,
- **Ratifie** les termes de la convention de partenariat Pass Culture présentée en annexe,
- **Ratifie** les termes des conditions générales d'utilisation présentés en annexe,
- **Autorise** monsieur le maire à signer avec la SAS Pass Culture la convention ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_123,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_123, suite1.

**Objet : Solde de la subvention 2023 en faveur de l'école privée
élémentaire Le Dauphin à Saint-Marcellin (OGEC)**

Monsieur le maire, au côté de madame Imen DE SMEDT, adjointe à l'éducation, à la jeunesse, à la famille et au numérique, rappelle qu'en application des dispositions légales et réglementaires en la matière, la commune de Saint-Marcellin est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves saint-marcellinois domiciliés sur le territoire de la commune et accueillis dans les classes élémentaires de l'école privée le Dauphin, dans les mêmes conditions qu'elle prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques relevant de sa compétence.

Conformément à la convention conclue entre la ville de Saint-Marcellin et l'OGEC (association de gestion de l'école Privée le Dauphin), qui a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée le Dauphin par la commune de Saint-Marcellin, il est établi que le solde du forfait communal sera versé en novembre 2023, sur présentation d'un état nominatif des élèves inscrits dans cette école depuis le jour de la rentrée scolaire 2023/2024.

La contribution communale est calculée, en multipliant le nombre d'élèves saint-marcellinois scolarisés dans les classes élémentaires sous contrat d'associations, lors de la rentrée scolaire, sur la même base que le coût moyen des dépenses de fonctionnement, d'un élève inscrit en classe élémentaire publique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer à l'école privée, le même coût moyen annuel, d'un élève fréquentant l'école élémentaire publique, correspondant à la somme de 701.44 € pour l'année scolaire 2023.

Le nombre d'élèves saint-marcellinois inscrits en élémentaire à l'école le Dauphin, à la rentrée scolaire 2023/2024, représente 27 élèves. Le montant à verser se décompose de la manière suivante :

$$27 \text{ élèves} \times (701.44 \text{ € par an} / 12 \text{ mois}) \times 4 \text{ mois (de sept. à déc)} = \mathbf{6\ 312.96 \text{ €}}$$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 23212,
Vu le Code de l'Education, notamment son article L. 442-5,
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_123, suite2.

Vu le contrat d'association conclu le 6 juillet 2007 entre l'Etat et les représentants de l'école le Dauphin,
Vu la délibération n°2023_052 du 24 mars 2023, relative au vote des subventions 2023 en faveur des associations,

Considérant la convention signée entre la ville de Saint-Marcellin et l'association de gestion de l'école privée le Dauphin, OGEC, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de verser le solde de la subvention 2023, soit 6 312.96 €, à l'école privée le Dauphin.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_124,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_124, suite1.

**Objet : Tarification des classes de neige pour l'année scolaire
2023/2024**

Monsieur le maire, au côté de madame Imen DE SMEDT, adjointe à l'éducation, à la jeunesse, à la famille et au numérique rappelle, que depuis 56 ans, ce séjour en classe de neige a contribué et contribue toujours à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel du lieu d'accueil. Il permet ainsi de faire évoluer les représentations des apprentissages scolaires en les confrontant avec la réalité à travers des objectifs et des finalités fortes de valeurs éducatives.

Ce séjour est un moyen unique de découverte et de maîtrise de l'environnement notamment à travers la pratique du ski de piste permettant aux élèves d'éprouver leurs capacités et d'acquérir une plus grande aisance corporelle, ainsi qu'une plus grande confiance en soi.

Cette classe transplantée développe également des occasions propices à l'apprentissage de la vie en collectivité et à l'instauration de relations entre enfants mais aussi entre adultes et enfants, différentes de celle de la classe. Ce moment de vie collective est une véritable éducation à la citoyenneté.

Ces classes de neige se dérouleront sur la base de 9 jours et 8 nuits du 1^{er} au 9 février 2024. 3 écoles bénéficieront de cette action facultative de la ville. Le coût total du séjour par élève est fixé à 738,00 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la répartition des prises en charge entre la ville et les familles.

Vu l'avis favorable de la commission éducation et jeunesse en date du 26 septembre 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** que le prix journalier demandé aux familles sera calculé en fonction d'un quotient ville défini comme suit :

Le revenu fiscal de référence 2022/12 + toutes les prestations familiales (sauf
l'APL)
Nombre de parts fiscales

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Liberté, Egalité, Fraternité
 Département de l'Isère
 Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_124, suite2.

La participation des familles au séjour est définie, ci-après, en fonction du calcul du quotient ville au moment de l'inscription administrative au service Education. Aucun changement de situation ne pourra être pris en compte pour le calcul au-delà de la période d'inscription prévue :

Extrait
 des délibérations et décisions municipales
 Certifié conforme au registre

Quotient Ville	Part famille	Part ville	% prise en charge ville
moins de 218,76	73,80 €	664,20€	90%
de 218,77 à 304,76	88,60 €	649,40 €	88%
de 304,77 à 390,76	110,70€	627,30 €	85%
de 390,77 à 476,76	155,00 €	583,00 €	79%
de 476,77 à 562,76	191,90 €	546,10 €	74%
de 648,77 à 734,76	273,10 €	464,90 €	63%
de 734,77 à 820,76	295,20 €	442,80 €	60%
de 820,77 à 906,76	324,70 €	413,30 €	56%
supérieur à 906,77	391,10 €	346,90 €	47%
extérieurs à la ville de Saint-Marcellin	405,90 €	332,10 €	45%

Les enfants extérieurs scolarisés au sein de la seule classe du dispositif ULIS se verront appliquer les tarifs saint-marcellinois selon les mêmes critères d'inscription et sur présentation d'un justificatif.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
 Et publication ou notification du 12 octobre 2023

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_124, suite3.

- **Instaure** la possibilité d'un paiement fractionné afin de permettre aux familles d'assumer plus facilement le coût du séjour,
- **Décide** la mise en place des modalités d'organisation des classes de neige pour l'année scolaire 2023/2024,
- **Approuve** la tarification et les modalités de paiement proposées dans le tableau mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Véridique conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_125,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_125, suite.

**Objet : Vote d'une subvention d'action en faveur de l'association
Avancer ensemble contre le cancer (AVECC)**

Monsieur le maire, au côté de madame Véronique TODESCO, adjointe en charge de la politique associative, expose au conseil municipal que l'association AVECC a formulé une demande de subvention d'action, dans le cadre de sa manifestation Octobre Rose 2023.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'action, à savoir :

ASSOCIATION	SUBVENTION D'ACTION
AVECC	200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer la subvention, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Adoptée

(25 voix pour).

Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU n'ont pas pris part au vote.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_126,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi trois octobre à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Jacques LASCOURMES qui a donné son pouvoir à Lucile VIGNON.

Marie-Hélène BALLOUHEY quitte la séance à 20h27 à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h49 à partir du point n°10 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Véronique TODESCO.

Absents :

Patricia ODDOUX.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_126, suite1.

Objet : Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2020_040 en date du 17 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire :

- Contrats, conventions, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

Extrait
de l'administration et décisions municipales
Certifié conforme au registre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023

N°2023_126, suite2.

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS, BAUX, ACHATS, SIGNÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2023

N° DE PIÈCE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIÈCE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euro	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE	DATE DE PRESENTATION AU CM
2023_110	TECHNIQUE	Convention de partenariat / de collaboration	Monsieur Daniel WINTER	Piégeage de pigeons + gestion du pigeonier Joud	juin 2023 - juin 2025 (2 ans)	250,00 €	5 juillet 2023		27 septembre 2023
2023_111	CULTURE	Convention de mise à disposition	JASM - 38160 ST MARCELLIN	Mise à disposition de la salle du Diapason	30 juin et 1er juillet	104,36 €	30 juin 2023		27 septembre 2023
2023_112	RESSOURCES	Convention de mise à disposition	SMVIC	Mise à disposition de Catherine Lenplr	du 1er juin 2023 au 1er juin 2024	coût horaire chargé de 26,46 €	En attente signature SMVIC		27 septembre 2023
2023_113	DG	Convention Cadre Immobilier	AGORA STORE	Mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères	1 an à compter de la date de signature		28 juin 2023		27 septembre 2023
2023_114	SSSAJ	Convention d'objectifs et de financement	Caisse d'allocations Familiales de l'Isère - 38051 Grenoble	Convention d'objectifs et de financement 2023	du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	7000 € TTC	19 juillet 2023		27 septembre 2023
2023_115	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE VINAY - 38470 VINAY	FRAIS ULIS 22-23	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	1 540,00 €	4 juillet 2023		27 septembre 2023
2023_116	SSSAJ	Convention de participation financière	DEPARTEMENT DE L'ISERE - 38000 GRENOBLE	Convention Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : Territoire Numérique Educatif (TNE)	du 26 juillet 2023 au versement du solde de la subvention	13 705,31 € TTC	26 juillet 2023		27 septembre 2023
2023_117	INFO	Contrat de maintenance	Agence Française Informatique - 77185 LOGNES	Contrat de maintenance AFI Kaila/Sedna année 2024	1 an à compter du 01/01/2024	14519,64 € TTC	23 août 2023		27 septembre 2023
2023_118	SSSAJ	Convention d'occupation du domaine public	BADMINTON DE VINAY - 38470 VINAY	Mise à disposition du gymnase de la Saulaie	les 8 et 9 juillet 2023	14 € / HEURE * 24 heures soit un total de 336,00 € TTC	23 août 2023		27 septembre 2023
2023_119	SSSAJ	Convention d'occupation du domaine public	Centre vacances Robert Perez - CVRP - 38160 St-Marcellin	Mise à disposition des équipements sportifs	Du 7 au 30 juillet 2023	750,00 €	28 août 2023		27 septembre 2023
2023_120	CCAS	Convention de mise à disposition	DEPARTEMENT DE L'ISERE - 38000 GRENOBLE	Mise à disposition du minibus DP496FX	Du 12 octobre 2023 au 19 octobre 2023	gratuit	5 septembre 2023		27 septembre 2023
2023_121	CULTURE	Convention de partenariat / de collaboration	CCAS de Saint-Marcellin	Tarifification exceptionnelle dans le cadre du partenariat	Du 6 septembre 2023 au 8 juin 2024	gratuit	6 septembre 2023		27 septembre 2023
2023_122	SSSAJ	Convention d'occupation du domaine public	TAEKWONDO Valson des associations 38160 St-Marcellin	Mise à disposition des équipements sportifs	saison sportive 2023-2024	gratuit	7 septembre 2023		27 septembre 2023

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023

N°2023_126, suite3.

CONTRATS, CONVENTIONS, AVEVANTS, BAUX, ADHESIONS, SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2023

N° DE PIECE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRE	DATE DE PRESENTATION AU CM
2023_123	SSSAJ	Convention d'occupation du domaine public	LE RETOUR DES MAJORETTES - 38160 St-Marcellin Maison des associations 38160 St-Marcellin	Mise à disposition des équipements sportifs	saison sportive 2023-2024	gratuit	7 septembre 2023		27 septembre 2023
2023_124	CULTURE	Convention de mise à disposition	Jean Claude POIREL - 1379, Route de Charvolet - 38160 IZERON	Mise à disposition de la salle d'exposition	du 12 septembre au 1er octobre 2023	gratuit	7 septembre 2023		27 septembre 2023
2023_125	CULTURE	Convention de mise à disposition	CLV Rhône-Alpes - 38160 SAINT MARCELLIN	Mise à disposition du bar du Diapason	30 septembre 2023	gratuit	8 septembre 2023		27 septembre 2023
2023_126	SSSAJ	Convention d'occupation du domaine public	GROUPE REMPART Maison des associations 38160 St-Marcellin	Mise à disposition bureau mutualisé Maison des associations	pour un an, renouvelable jusqu'en septembre 2026	gratuit	13 septembre 2023		27 septembre 2023
2023_127	CULTURE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	La Compagnie des Gentils - 38 000 Grenoble	Spectacles et séances scolaires	du 1er au 7 novembre 2023	7 332,67 €	8 septembre 2023		27 septembre 2023
2023_128	CULTURE	Convention de résidence	Cie Comme Une étincelle - 38 100 Grenoble	Résidence	du 11 au 15 septembre 2023	1 000,00 €	12 septembre 2023		27 septembre 2023
2023_129	CULTURE	Convention de mise à disposition	Anim'Ecole Sou des Ecoles - 38160 SAINT SAUVEUR	Mise à disposition du bar du Diapason	20 octobre 2023	gratuit	En attente signature Anim'Ecole		27 septembre 2023
2023_130	CULTURE	Convention de résidence	Les Productions du Bazar - 38 000 Grenoble	Résidence	du 25 au 29 septembre 2023	2 500,00 €	1 septembre 2023		27 septembre 2023
2023_131	CULTURE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	L'oreille en friche - 38 000 Grenoble	Spectacle	16 septembre 2023	1 055,00 €	14 septembre 2023		27 septembre 2023
2023_132	CULTURE	Avenant - Convention de résidence	Les Productions du Bazar - 38 000 Grenoble	Résidence	du 25 au 29 septembre 2023	2 500,00 €	15 septembre 2023		27 septembre 2023
2023_133	CULTURE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Les Productions du Bazar - 38 000 Grenoble	Spectacle	30 septembre 2023	2 300,00 €	15 septembre 2023		27 septembre 2023
2023_134	CULTURE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Compagnie Loba - 49100 ANGERS	Spectacles et séances scolaires	du 11/10/2023 au 13/10/2023	7 206,49 €	15 septembre 2023		27 septembre 2023

CONTRATS, CONVENTIONS, AVEVANTS, BAUX, ADHESIONS, SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2023

N° DE PIECE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRE	DATE DE PRESENTATION AU CM
2023_135	CULTURE	Convention de mise à disposition	Pa-iss Ateliers - 38160 SAINT MARCELLIN	Mise à disposition du bar du Diapason	4 octobre 2023	gratuit	En attente signature PA-ISS		27 septembre 2023
2023_136	SSSAJ	Convention de prestation de services	Association Coup de Pouce - 69003 Lyon	club lecture année 2023-2024	année scolaire 2023-2024	1000,00 € TTC	19 septembre 2023		27 septembre 2023
2023_137	SSSAJ	Convention d'occupation du domaine public	Association CLV RHONES-ALPES - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise disposition de quatre bureaux Maison des associations	pour un an à compter du 1er novembre 2023, renouvelable jusqu'en novembre 2026	639,00 € TTC	22 septembre 2023		27 septembre 2023
2023_138	CULTURE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Cie 32 Novembre - 74940 Annecy-le-Vieux	Spectacle	4 octobre 2023	10 550,00 €	14 septembre 2023		27 septembre 2023

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023

N°2023_126, suite4.

- Décisions municipales signées en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

Date du CM ou de l'acte ou de la convoc	N° de l'acte	Nature de l'acte	Thème	périmètre	N° de page registre	Date d'envoi aux élus	Date de présentation en CM (DM)	Date d'envoi en Préfecture	Date de publication sur le site
07/07/2023	2023_083	Décision Municipale		DESIGNATION D'AVOCAT	228 bis /228 Ter	27/09/2023	03/10/2023	07/07/2023	10/07/2023
29/08/2023	2023_092	Décision Municipale	Finances	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES ACTIVITES CULTURELLES	256/257/258	27/09/2023	03/10/2023		
29/08/2023	2023_093	Décision Municipale	Finances	CREATION DE LA REGIE CONCESSIONS FUNERAIRES	259/260	27/09/2023	03/10/2023		
31/08/2023	2023_094	Décision Municipale	Finances	CREATION DE LA REGIE LOCATIONS SALLES	260/261	27/09/2023	03/10/2023		
15/09/2023	2023_095	Décision Municipale		DESIGNATION D'AVOCAT	262/263	27/09/2023	03/10/2023	15/09/2023	15/09/2023

Extrait

des délibérations et décisions municipales

Certifié conforme au registre

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023

N°2023_126, suite5.

- Marchés signés en vertu de la délégation de pouvoir du Maire :

MARCHES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE

N° MARCHE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE DE NOTIFICATION	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2023_02	Marché FCS	CARRON ET CIE - 39470 VILLAY	Fourniture de Fioul	2 ans	maxi 240 000 € TTC	30/03/2023	04/04/2023	04/04/2023
2023_03	Marché FCS	EQUATERRE TP - 74000 ANJIECY	Etudes géotechniques opération av de Saint-Vérand	1 an	10 643 72 € TTC	26/04/2023	26/04/2023	05/06/2023
2023_04	Marché MOE	Claude Salemo Architecture - 38000 GRENOBLE	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une toiture provisoire de protection pour le Bateau hie	Estimée 8 mois	5160 € TTC	20/03/2023	20/03/2023	20/03/2023
2023_05	Marché PI	LT2C - 38470 CHAITESSSE	Mission SPS pour la construction d'un entrepot de stockage au CTM	10 mois	3 108 € TTC	11/04/2023	11/04/2023	13/04/2023
2023_06	Marché MOE	ECE - 38160 CHATTE	Maîtrise d'œuvre pour travaux de création d'un réseau électrique privatif et d'un réseau d'éclairage public dans le cadre de la renaturation du Champ de Mars	18 mois	6 720 € TTC	19/04/2023	19/04/2023	19/04/2023
2023_07	Marché TX	BALME ROGHIN - 38160 SAINT-MARCELLIN	Réhabilitation de la centrale de traitement d'air de l'ancien tribunal	2 mois	41 567,20 € TTC	03/04/2023	03/04/2023	04/04/2023
2023_08	Marché TX	GREENALP - 38042 GRENOBLE Cedex 9	Projecteurs LED	12 semaines	90 696 € TTC	25/07/2023	26/07/2023	23/08/2023
2023_09	Marché FCS	GARAGE CHRISTIAN REY - 38160 CHATTE	Acquisition de véhicules utilitaires d'occasion - L1 : camion polyb	jusqu'au 07/07/2023	52 591,76 €	19/05/2023	20/06/2023	03/07/2023
			Acquisition de véhicules utilitaires d'occasion - L2 : camion benne	jusqu'au 27/07/2023	50 911,76 €	19/05/2023	20/06/2023	03/07/2023
			Acquisition de véhicules utilitaires d'occasion - L3 : utilitaire	jusqu'au 27/07/2023	27 877,76 €	19/05/2023	20/06/2023	03/07/2023
2023_10	Marché MOE	ALPETUDES Ingénieur Conseils - 38430 MOIRANS	Maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'avenue de Provence - 2ème phase	14 mois	22 680 € TTC	15/05/2023	16/05/2023	19/05/2023
2023_11	Marché MOE	Thévenet Consultants agence Risk&Co - 69380 MARCILLY D'AZERGUES	Maîtrise d'œuvre de la vidéo protection des abords du Champ de Mars	23 mois (y compris parfait	15 150 € TTC	01/05/2023	01/05/2023	01/06/2023
2023_12	Marché PI	COSEPS - 38130 ECHIROLLES	Coordination SPS pour la requalification du Champ de Mars et ses abords	203 mois (y compris parfait	4 752 € TTC	01/05/2023	02/05/2023	05/06/2023

MARCHES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE

N° MARCHE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE SIGNATURE DU CONTRA	DATE DE NOTIFICATION	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2023_13	Marché FCS	KEOLIS Portes du Dauphiné - 26800 PORTES-LES-VALENCE	Transport collectif <= 30 km	36 mois	maxi 70 000 € HT	29/08/2023	01/09/2023	01/05/2023
			Transport collectif > 30 km		maxi 60 000 € HT			
2023_14	Marché PI	GINGER CEBTP - 78990 ELAHCOURT	Mission d'étude géotechnique pour l'opération de réhabilitation du Champ de Mars	7 mois	8 184 € TTC	07/05/2023	13/05/2023	13/05/2023
2023_15	Marché FCS	EAU VIVE PASSION - 05 000 GAP	Classes de neige année scolaire 2023-2024	9 jours/8 nuits ou 7 jours/6 nuits (variable)	estimé 72 496 €	12/09/2023	15/09/2023	15/09/2023
2019_14	Marché FCS	ORANGE SA - 69424 LYON Cedex 3	Avenant aux marchés de télécommunication (Lots 1 -2 et 3) prolongent leur durée jusqu'au 31/12/2023 pour l'ensemble des membres du groupement de commandes dont la ville est coordonnateur	jusqu'au 31/12/2023	sans conséquence sur le montant maxi	24/07/2023	24/07/2023	25/07/2023
2023-1A-078	Marché Tx	SNEF CONNECT - 13015 MARSEILLE	Amenagement du parking bus et des accès aux établissements scolaires de La saulaie - Lot 4 - Vidéo-protection	6 5 mois	92 760 06 € TTC	16/07/2023	07/09/2023	15/09/2023
2023_17	Marché PI	ALPETUDES Ingénieur Conseils - 38430 MOIRANS	Mise à jour des études hydraulique bassin versant Bergerendrière et étude d'aménagement avenue Carrier	6 mois	38 040 € TTC	25/09/2023	25/09/2023	26/09/2023
2023_06	Marché MOE	ECE - 38160 CHATTE	Avenant n°1 pour modification de programme et ajustement de la rémunération	inchangée	5 670 € HT - 5 804 € TTC	30/08/2023	01/09/2023	01/05/2023
2023_09	Marché Tx	GREENALP - 38042 GRENOBLE Cedex 9	Avenant n°1 au marché de rénovation des projecteurs LED du stade de la saulaie et de 3 courts de tennis suite à l'étude d'éclairage	inchangée	montant final 98 988 € TTC	14/09/2023	14/09/2023	15/05/2023

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

N°2023_126, suite6.

Le maire rend compte au conseil des opérations effectuées dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal accordée par délibération n°2020_040 en date du 17 juillet 2020.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Extrait
Communes et décisions municipales
Certifié conforme au registre

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2023
Et publication ou notification du 12 octobre 2023